



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 109 de l'ordre du jour
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 10 Commerce et développement

Note : Dans son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16 (A/59/16)*, par. 179 et 180), le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner, à sa cinquante-neuvième session, le programme 10 du projet de cadre stratégique (Commerce et développement) à la lumière des recommandations formulées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à la reprise de sa quarante-deuxième session. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée de renvoyer à la Deuxième Commission, pour examen et décision, le programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 et de le soumettre ensuite à la Cinquième Commission pour qu'elle le considère dans le cadre de l'examen de l'ensemble du projet de cadre stratégique au titre du point intitulé « Planification des programmes ». Le présent document est publié afin de faciliter l'examen par l'Assemblée. Il prend en compte les recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil du commerce et du développement.

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	3
Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement	4
A. Mondialisation, interdépendance et développement	4
B. Développement de l'Afrique	6
Sous-programme 2. Investissement, entreprises et technologie	7
Sous-programme 3. Commerce international	8
Sous-programme 4. Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines	9
Sous-programme 5. Besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et problèmes et difficultés rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit	10
Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	12
Textes portant autorisation du programme	14

Orientation générale

10.1 Le principal objectif du programme, exécuté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), est de permettre aux pays en développement d'exploiter au mieux les possibilités qui leur sont offertes en matière de commerce et de développement et de les aider à s'intégrer dans l'économie mondiale en tirant tout le parti possible du potentiel de développement offert par la mondialisation, tout en contribuant à façonner les relations économiques internationales du XXI^e siècle.

10.2 Depuis la dixième session de la Conférence, il y a quatre ans, le Plan d'action adopté à Bangkok a servi de schéma directeur pour tous les travaux de la Conférence et il continuera d'en être ainsi dans les années à venir. La onzième session a été l'occasion de recenser les nouvelles tendances et nouvelles questions apparues depuis la dernière session dans le domaine du commerce et du développement et de mieux faire comprendre les parallèles et la cohérence entre les négociations et processus internationaux et les stratégies et politiques de développement que doivent mettre en œuvre les pays en développement. La CNUCED peut grandement contribuer à garantir cette cohérence.

10.3 Depuis sa création, la CNUCED a toujours prêté une grande attention aux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays en transition dans le domaine du commerce et du développement. Forte de ses trois piliers – la recherche d'un consensus, les travaux de recherche et d'analyse des politiques et l'assistance technique –, elle contribue à mieux faire comprendre ce qu'est le développement, ainsi que les facteurs à l'origine d'une croissance économique inégale dans les pays en développement. La coordination et les synergies entre ces trois domaines d'activité continueront d'être renforcées. La CNUCED va également développer les moyens dont elle dispose pour effectuer des analyses indépendantes, afin de garantir la haute qualité de ses recherches sur des questions qui sont d'une importance capitale pour les pays en développement. Les résultats de ses travaux permettront d'appuyer et de renforcer ses activités relatives à la recherche d'un consensus et à la coopération technique. Dans tous ces domaines, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays les moins avancés. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient également être renforcées grâce à la mise en œuvre et au suivi de la nouvelle stratégie de coopération technique, approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquantième session.

10.4 En tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré des questions liées au commerce et au développement et des domaines connexes relatifs au financement, à la technologie, à l'investissement et au développement durable, la CNUCED devrait contribuer de manière notable à l'application des textes issus des récentes conférences mondiales. Elle apportera également son appui à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et au suivi de l'examen général des progrès accomplis qui aura lieu en 2005. La CNUCED contribuera à mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le

Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés à l'issue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris les résultats de la conférence qui doit avoir lieu à Maurice en 2005. Elle devrait également contribuer à favoriser la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale, contenus dans la Déclaration de Doha adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que d'autres décisions pertinentes.

10.5 Le CCI complétera les travaux de ses organes de tutelle, la CNUCED et l'OMC, en cherchant en priorité, dans le cadre de ses activités de coopération technique, à soutenir les efforts des pays en développement et des pays en transition, tout particulièrement le secteur commercial de ces pays, afin qu'ils disposent des capacités nécessaires pour exploiter tout leur potentiel en matière de développement des exportations et d'amélioration de la gestion des importations de manière à pouvoir être compétitifs sur les marchés internationaux. La diffusion de l'information, la formation et les services consultatifs sont les trois formes privilégiées d'appui au développement des capacités. Les principaux clients de cette assistance technique sont les institutions des secteurs public et privé, ainsi que les réseaux institutionnels qui proposent des services spécialisés d'appui à la promotion du commerce aux entreprises exportatrices des pays partenaires. Les principaux partenaires du CCI en matière de coopération sont les réseaux nationaux d'institutions spécialisées dans l'appui à la promotion du commerce qui s'intéressent particulièrement à la compétitivité des petites entreprises sur les marchés internationaux. La priorité sera accordée à l'Afrique et aux pays les moins avancés.

10.6 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5, tandis que le CCI exécutera le sous-programme 6.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

A. Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, fondées sur une accumulation plus rapide de capital et sur l'accroissement du profit tiré de la mondialisation, dans le contexte d'une interdépendance toujours plus grande des systèmes commerciaux et financiers internationaux et des stratégies de développement nationales, en veillant à assurer leur cohérence.

*Réalisations escomptées (Secrétariat)**Indicateurs de succès*

- | | |
|---|---|
| <p>a) Meilleure compréhension des options de politique générale aux niveaux national et international et de leurs implications, d'où une croissance plus rapide et plus stable et un recul de la pauvreté dans les pays en développement, grâce à la promotion de politiques appropriées.</p> <p>b) Progrès réalisé sur la voie du règlement des problèmes découlant de la dette des pays en développement, grâce à une meilleure gestion et à un allègement de cette dette.</p> <p>c) Amélioration des données statistiques et tirées de l'expérience, ainsi que des éléments d'information dont disposent les décideurs, aux niveaux national et international, lorsqu'ils conçoivent les politiques commerciales, financières et économiques et les stratégies de développement.</p> <p>d) Renforcement du Cadre décisionnaire et institutionnel et de la coopération internationale pour le développement de l'économie palestinienne grâce à l'amplification des activités de la CNUCED dans ce domaine, financées par des ressources adéquates.</p> | <p>a) Nombre d'États Membres qui auront approuvé les recommandations de politique générale et pris acte des conclusions des recherches effectuées.</p> <p>b) i) Nombre d'institutions utilisant le Système de gestion et d'analyse de la dette;
ii) Augmentation du nombre de pays dont la situation se sera améliorée au regard de la dette, ou qui auront obtenu des engagements d'autres pays à cette fin.</p> <p>c) Nombre d'utilisateurs extérieurs qui auront demandé que leur soient communiqués des documents d'information et des publications statistiques sous forme électronique et sur papier.</p> <p>d) Nombre de mesures politiques et législatives et d'initiatives en matière de coopération internationale qui auront été prises.</p> |
|---|---|

Stratégie

10.7 L'exécution de ce sous-programme sera placée sous la responsabilité de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. La Division s'attachera à déterminer les besoins à satisfaire et les mesures à prendre en raison de l'interdépendance du commerce, des finances, des investissements, des technologies et des politiques macroéconomiques du point de vue de leur incidence sur le développement; à favoriser une meilleure compréhension de la cohérence entre les règles, pratiques et processus économiques internationaux d'une part, et les politiques nationales et stratégies nationales de développement d'autre part; et d'apporter un soutien aux pays en développement qui s'efforcent de formuler des stratégies de développement adaptées aux enjeux de la mondialisation. L'objectif défini sera poursuivi grâce à la promotion de politiques appropriées, selon les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les politiques macroéconomiques et le développement, ainsi que sur l'endettement et les finances, qui tiennent compte des documents issus des principales conférences internationales pertinentes, qui correspondent aux besoins du moment et soient axées sur l'avenir; b) définition d'orientations politiques en vue d'élaborer des stratégies de développement appropriées aux niveaux national, régional et international; c) élargissement du consensus au sujet de politiques macroéconomiques et de développement adaptées aux conditions spécifiques des

pays en développement; d) mise en place de capacités à l'appui de telles politiques, notamment grâce à l'adoption de mesures relatives au financement extérieur et à la dette extérieure. La diffusion des rapports et documents produits dans le cadre du sous-programme ira de pair avec la prestation de services consultatifs, l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international, et la coopération technique, en particulier dans le domaine de la gestion de la dette. Les services statistiques et d'information seront mis à profit par les responsables politiques et viendront appuyer l'exécution du programme de travail de la CNUCED. Une assistance spéciale sera fournie au peuple palestinien.

B. Développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement économique de l'Afrique, ainsi que la participation et l'intégration des pays africains à l'économie mondiale.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande diversité des orientations fondamentales à adopter aux niveaux national et international pour promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED.

a) Augmentation du nombre des États africains qui approuvent les orientations fondamentales définies.

b) Utilisation accrue des services fournis à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de diverses initiatives intergouvernementales et interinstitutions concernant l'Afrique.

b) Augmentation du nombre de demandes d'assistance à l'appui du Nouveau Partenariat et d'autres initiatives du même ordre.

Stratégie

10.8 L'exécution de ce sous-programme sera placée sous la responsabilité du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, qui fait partie de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Le Bureau effectuera des travaux de recherche analytique pour déterminer les divers facteurs ayant une incidence sur le développement économique de l'Afrique. Il favorisera l'émergence d'un consensus au sein de la communauté internationale des organismes au service du développement sur les options fondamentales les mieux à même de permettre à l'Afrique de surmonter les difficultés qui sont les siennes en matière de développement. La diffusion des conclusions de ces recherches ira de pair avec la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de conférences, dans le but de renforcer les activités visant à développer les capacités.

Sous-programme 2

Investissement, entreprises et technologie

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les pays en développement et les pays en transition tirent profit de l'accroissement des flux d'investissement internationaux et des transferts de technologie, ainsi que de la compétitivité accrue des entreprises de ces pays au niveau international.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue au niveau national de débattre des enjeux associés à l'investissement international et de leur incidence sur le développement.	a) Nombre de décideurs et autres parties prenantes qui auront déclaré être mieux à même de débattre des questions relatives à l'investissement international.
b) Meilleure compréhension des politiques susceptibles d'attirer et d'exploiter au mieux les investissements étrangers directs et les transferts de technologie, ainsi que de l'incidence des accords internationaux sur le développement.	b) Nombre de recommandations de politique générale prises en compte par les États Membres.
c) Amélioration des possibilités offertes aux entreprises des pays en développement d'accroître leur compétitivité grâce à l'approfondissement des liens entre entreprises nationales et étrangères et meilleure compréhension des questions nouvelles qui se posent dans les domaines suivants : normes en matière de comptabilité et d'établissement de rapports, responsabilité des entreprises, transparence, pratiques de référence.	c) Pourcentage de pays qui ont déclaré que les conseils et l'assistance technique fournis par la CNUCED leur étaient utiles pour concevoir des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises.

Stratégie

10.9 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Pour atteindre l'objectif défini, la Division s'efforcera de faire mieux comprendre les enjeux de l'investissement international, du développement des entreprises et des transferts de technologie, ainsi que les diverses options de politique générale envisageables. Le rôle du sous-programme en tant que source d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international sera renforcé. L'accent sera mis sur l'incidence des flux d'investissement internationaux et de technologies sur le développement, sur l'articulation des processus mondiaux aux politiques nationales et sur l'intégration des politiques touchant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. La Division s'efforcera aussi, sur demande, de renforcer la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, de formuler et d'appliquer des politiques intégrées et de participer aux discussions et aux négociations relatives à l'investissement international, appuiera les efforts déployés par les pays en développement pour

suivre les innovations technologiques et scientifiques grâce à des études dans ce domaine et cherchera à promouvoir les transferts de technologie et d'innovations.

Sous-programme 3 Commerce international

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que le commerce international, le système commercial et les négociations concernant le commerce des biens et services contribuent au développement, et renforcer la contribution du secteur des produits de base au processus de développement pour que les pays en développement et les pays en transition soient pleinement intégrés à l'économie mondiale et en tirent profit.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Meilleure compréhension et capacité accrue des pays en développement d'analyser, de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies commerciales appropriées dans les domaines du commerce international, du système commercial international et des négociations commerciales, et capacité accrue de surmonter les difficultés liées à l'accès aux marchés et aux conditions d'entrée de leurs exportations.</p> | <p>a) i) Participation accrue des pays en développement au commerce mondial et au système commercial international;
ii) Nombre de recommandations de politique générale prises en compte par les États Membres.</p> |
| <p>b) Renforcement des capacités analytiques, statistiques et informationnelles aux fins de la prise de décisions, aux niveaux national, régional et international, dans le domaine du commerce et des secteurs apparentés.</p> | <p>b) Augmentation du nombre d'utilisateurs inscrits et abonnés au Système d'analyse et d'information sur le commerce, au système WITS (World Integrated Trade Solution) et au Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles.</p> |
| <p>c) Capacité accrue des pays en développement d'intégrer la production et le commerce des produits de base dans le processus de développement.</p> | <p>c) Nombre de pays dans lesquels des progrès sensibles ont été enregistrés s'agissant de la contribution des produits de base au développement.</p> |
| <p>d) Capacité accrue des pays en développement de cerner les questions ayant trait à la concurrence et à la protection des consommateurs et d'y faire face, et de contrôler efficacement les pratiques commerciales restrictives.</p> | <p>d) Nombre de pays dans lesquels la législation relative à la concurrence ou à la protection des consommateurs a progressé, notamment par l'élaboration, l'adoption ou la révision d'instruments juridiques, ou par l'adoption de mesures visant à assurer l'application de ces instruments.</p> |
| <p>e) Capacité accrue des pays en développement de concilier les objectifs liés aux activités et aux politiques commerciales et les objectifs du développement durable, d'une manière mutuellement avantageuse dans le cadre du système commercial international.</p> | <p>e) Nombre de décisions prises par les pays en développement pour concilier les politiques commerciales et les objectifs du développement durable dans le cadre des débats et négociations internationaux, ou de mesures prises aux niveaux national, régional et international.</p> |

Stratégie

10.10 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera notamment d'aider sur demande les pays en développement et les pays en transition à trouver des solutions efficaces aux problèmes qui se posent et à saisir les occasions qui se présentent, afin de tirer le plus grand profit possible du commerce international de biens et de services et des marchés internationaux de produits de base. L'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international seront analysées du point de vue du développement et une aide sera apportée aux pays pour qu'ils développent leurs capacités de participer efficacement aux négociations commerciales et de formuler des politiques et stratégies pertinentes, en accordant une attention particulière aux préoccupations des pays en développement. Le sous-programme permettra la concertation et l'établissement de consensus sur des questions fondamentales et des questions nouvelles dans les domaines du commerce international, des produits de base, du commerce des services et des nouveaux secteurs dynamiques du commerce international. Un accent tout particulier sera mis sur la compatibilité entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux ou bilatéraux, la cohérence entre les processus mondiaux et régionaux et les politiques et stratégies nationales, la définition d'indicateurs de développement, la fourniture d'un appui à la coopération Sud-Sud, les préférences commerciales et l'accession à l'OMC. La Division suivra l'évolution des marchés des produits de base et donnera une nouvelle impulsion à la coopération et aux partenariats internationaux dans le domaine de la mise en valeur et de la diversification des produits de base, ainsi que du financement et de la gestion des risques qui s'y rapportent. Elle poursuivra ses travaux sur des questions importantes telles que le commerce et la lutte contre la pauvreté; le commerce et les femmes; le commerce, l'environnement et le développement; la politique de la concurrence et la protection des consommateurs; le commerce et les autres aspects de la mondialisation. Des activités visant au renforcement des capacités seront menées, notamment par l'intermédiaire du Programme commun d'assistance technique intégrée (CCI/CNUCED/OMC) et du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés.

Sous-programme 4 Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Améliorer la compétitivité des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international grâce à des services d'appui efficaces et sûrs, à une utilisation accrue et plus efficace de l'informatique et à la mise en place de moyens de formation.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'infrastructure commerciale des pays en développement, notamment grâce à une efficacité accrue des systèmes de transport, de la facilitation des échanges et du cadre réglementaire et douanier.

a) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour améliorer l'efficacité de leurs systèmes de transport et des mesures de facilitation des échanges.

- | | |
|--|---|
| b) Sensibilisation accrue des pays en développement aux options fondamentales et stratégiques qu'offrent les applications économiques des technologies de l'information et des communications, et meilleure connaissance de ces options. | b) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour faire face aux conséquences économiques des technologies de l'information et des communications. |
| c) Capacité renforcée de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement dans les domaines du commerce, des investissements et des services d'appui au commerce. | c) Pourcentage de formateurs ayant réussi à dispenser une formation dans ces domaines. |
-

Stratégie

10.11 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera de promouvoir l'accès à l'information et au savoir et d'améliorer la capacité de les utiliser. Elle privilégiera les services d'appui au commerce, notamment pour améliorer l'efficacité des transports, de la facilitation des échanges et des cadres réglementaire et douanier; les applications économiques des technologies de l'information et des communications; le renforcement de la capacité des organismes de promotion du commerce et des instituts de formation. À cette fin, les activités suivantes seront menées : a) travaux de recherche et d'analyse correspondant aux réalités du moment et axés vers le futur; b) formulation de recommandations en vue d'élaborer des stratégies appropriées de développement aux niveaux national, régional et international; c) renforcement de la concertation en vue de parvenir au consensus; d) fourniture d'une assistance technique sur demande; e) renforcement des capacités des organismes de promotion du commerce et des transports et des instituts de formation. La large diffusion des rapports et documents relatifs au sous-programme ira de pair avec la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international. Le cas échéant, ces informations s'appuieront sur les leçons de l'expérience acquise à l'occasion des activités de coopération technique.

Sous-programme 5

Besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et problèmes et difficultés rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'intégration progressive des pays les moins avancés à l'économie mondiale, d'une manière qui leur soit profitable, faciliter leur changement sans heurt de catégorie, et répondre aux besoins spéciaux des pays à économie vulnérable ou de petite taille, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit, conformément au Programme d'action d'Almaty.

*Réalisations escomptées (Secrétariat)**Indicateurs de succès*

- | | |
|---|--|
| <p>a) Meilleure appréhension des problèmes de développement des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et problèmes spécifiques rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit ainsi que par les pays à économie structurellement faible, de petite taille ou vulnérable.</p> <p>b) Intégration accrue des politiques et stratégies commerciales dans les plans nationaux de développement des pays les moins avancés grâce au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés.</p> <p>c) Meilleure appréhension des problèmes auxquels se heurtent les pays les moins avancés, et analyse des politiques et de la recherche pour soutenir ces pays, notamment grâce à la publication annuelle du <i>Rapport sur les pays les moins avancés</i>.</p> <p>d) Coopération internationale accrue en vue d'améliorer le transport en transit pour faciliter le commerce des pays en développement sans littoral compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit.</p> <p>e) Participation aux activités de suivi de la réunion internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement prévue en 2005.</p> | <p>a) Augmentation du nombre de politiques convenues et recommandées par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement.</p> <p>b) Nombre de pays s'efforçant d'intégrer leurs politiques et priorités commerciales dans leurs plans nationaux de développement.</p> <p>c) Actualité, qualité et pertinence des analyses, y compris le <i>Rapport sur les pays les moins avancés</i>, attestées par le nombre de ces pays qui auront approuvé les recommandations de politique générale formulées dans les conclusions de ces analyses.</p> <p>d) Nombre de pays en développement sans littoral ayant enregistré des progrès dans le domaine des accords de transport en transit, compte tenu du nouveau cadre mondial de coopération pour le transport en transit au bénéfice des pays sans littoral et des pays en développement de transit, et d'autres mesures de facilitation des échanges.</p> <p>e) Achèvement en temps voulu des contributions à ce suivi.</p> |
|---|--|

Stratégie

10.12 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité du Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, les efforts du Programme spécial porteront sur les problèmes spécifiques des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et sur les problèmes et difficultés rencontrés à cet égard par les pays en développement de transit, ainsi que par les pays à économie structurellement faible, de petite taille ou vulnérable. Les efforts porteront également sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles de ces pays et comprendront des travaux de recherche et des analyses sur les politiques générales; la formulation de

propositions fondées sur ces analyses; la facilitation de la concertation entre les gouvernements sur les questions relatives aux pays les moins avancés, notamment sur leur statut et leur changement progressif de catégorie; les causes du déclin de la participation des pays les moins avancés aux échanges internationaux et les liens existant entre le commerce, la croissance et la lutte contre la pauvreté continueront à être examinés, afin de trouver des solutions à long terme. Cette analyse sera effectuée chaque année, en parallèle à la publication du *Rapport sur les pays les moins avancés*. Le sous-programme visera également à offrir une assistance technique fondée sur les besoins spécifiques de ces pays, à coordonner les activités pertinentes de coopération technique de la CNUCED en faveur de ces pays, et à assurer la participation au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés et au Programme commun d'assistance technique intégrée (CCI/CNUCED/OMC). Le sous-programme contribuera donc aux trois programmes d'action mondiaux en faveur de ces pays, à savoir : le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris les conclusions de la réunion internationale qui doit se tenir à Maurice.

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement et aux pays en transition de réaliser pleinement leur potentiel de développement des exportations et d'amélioration des opérations d'importation.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Constitution d'un noyau de compétences nationales sur les questions relatives au système commercial multilatéral, qui supposent une bonne connaissance des réalités et des potentialités des produits et des marchés.</p> <p>b) Conception de stratégies de développement du commerce qui tiennent compte des capacités de production, de la demande internationale et des pratiques commerciales.</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de réseaux nationaux mis en place ou bénéficiant d'un appui dans le cadre du « Réseau commercial mondial (<World Trade Net>) » et d'autres programmes apparentés du CCI;</p> <p>ii) Développement des activités menées par les différents réseaux de promotion.</p> <p>b) i) Augmentation du nombre de stratégies de développement du commerce qui sont en cours d'application et ont été élaborées grâce à la collaboration (nationale ou sectorielle) avec le CCI;</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une assistance pour informatiser leurs stratégies d'exportation.</p> |
|--|---|

- | | |
|--|---|
| <p>c) Renforcement de la capacité des institutions d'appui au commerce de fournir efficacement les services dont ont besoin les entreprises.</p> <p>d) Amélioration des résultats commerciaux dans certains secteurs de produits et de services.</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre d'institutions d'appui au commerce ayant établi un partenariat avec le CCI;
ii) Augmentation du nombre d'institutions utilisant les outils d'appui du CCI.</p> <p>d) i) Augmentation du nombre d'entreprises participant aux réunions acheteurs-vendeurs et aux activités de rapprochement organisées par le CCI;
ii) Augmentation du nombre de participants au Réseau de services aux exportations;
iii) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les partenaires utilisent les outils d'analyse stratégique des marchés du CCI.</p> |
| <p>e) Promotion de l'entrepreneuriat et de la compétitivité au niveau des entreprises.</p> | <p>e) Augmentation du nombre d'associations commerciales utilisant les outils d'appui mis au point par le CCI.</p> |
-

Stratégie

10.13 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité du Centre du commerce international (CCI). La stratégie adoptée consistera essentiellement à édifier des capacités nationales afin d'identifier de nouveaux débouchés commerciaux et d'examiner les incidences que le système commercial multilatéral peut avoir sur les entreprises, en établissant un lien entre ces capacités nationales et certains produits et marchés. Elle comprendra des activités dans les domaines suivants : a) développement des institutions pour la promotion du commerce et des services d'appui spécialisés; b) développement des capacités de formation à l'exportation; c) renforcement des capacités pour la gestion des achats et approvisionnements internationaux; d) études stratégiques et opérationnelles sur les marchés; e) développement de produits et de marchés sectoriels; f) gestion de l'information commerciale; g) promotion de l'emploi des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la compétitivité commerciale; h) coordination de la coopération technique, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la conception de programmes ou de projets.

10.14 Pour réaliser son objectif, le CCI : a) créera et renforcera des réseaux nationaux d'experts du commerce chargés de sensibiliser l'opinion et de développer les capacités d'appréhender l'évolution du système commercial multilatéral et de s'y adapter; b) proposera une plate-forme de discussion et encouragera l'échange de données d'expérience et de pratiques de référence entre les pays en vue de trouver des solutions concrètes aux problèmes d'ordre commercial; c) encouragera la sensibilisation au commerce et fournira des publications, du matériel pédagogique, des cours de formation et une assistance directe concernant les conséquences de certains accords de l'OMC pour les entreprises; d) mettra au point et appliquera des outils pour la conduite d'enquêtes sur le potentiel d'exportation national et la réalisation d'études de marchés stratégiques; e) mettra en œuvre une stratégie « produit-réseau » qui consistera en l'élaboration concertée de produits génériques d'assistance technique qui seront adaptés et diffusés par l'intermédiaire d'un réseau d'institutions partenaires; f) conjuguera connaissance du marché, formation,

services consultatifs et contacts avec les milieux d'affaires afin de promouvoir les exportations de certains produits et de services, en accordant notamment une priorité élevée au commerce Sud-Sud et à la lutte contre la pauvreté; g) aidera les institutions nationales à fournir des conseils aux entreprises dans les domaines de l'information commerciale, de la planification des exportations, de l'identification des clients, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la mise au point et de l'adaptation des produits, de la commercialisation, de la fixation des prix, de la négociation de contrats et de la distribution.

10.15 Le CCI mène ses activités de coopération technique en coordination avec ses organismes de tutelle, la CNUCED et l'OMC. Par ailleurs, il coopère avec un réseau d'autres organismes multilatéraux comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale de normalisation, les commissions économiques régionales et l'Organisation mondiale de la propriété industrielle, ainsi qu'avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie, le Secrétariat du Commonwealth et, pour la première fois en 2004, la Commission européenne. Elle développe aussi sa collaboration directe avec les agences bilatérales de coopération technique, en particulier celles des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en ce qui concerne la conception et l'exécution d'activités sur le terrain. Les partenariats avec le secteur privé sont une priorité pour le CCI, qui travaille en étroite collaboration avec des associations du secteur privé comme l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises.

Textes portant autorisation du programme

Les textes ci-après s'appliquent aux sous-programmes 1 à 5 :

TD/386	Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le 19 février 2000
TD/387	Déclaration de Bangkok intitulée : « Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique », adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le 19 février 2000
TD/412	Chapitre premier : Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : L'esprit de São Paulo Chapitre II : Le consensus de São Paulo
WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F	Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information
A/C.2/56/7, annexe	Déclaration ministérielle adoptée à Doha par l'Organisation mondiale du commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
55/182	Commerce international et développement
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
57/240	Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/172	Le droit au développement
58/197	Commerce international et développement
58/200	Science et technique au service du développement
58/201	Programme d'action d'Almaty : Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
58/202	Système financier international et développement
58/203	Crise de la dette extérieure et développement
58/204	Produits de base
58/213	Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/222	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
58/225	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
58/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

- | | |
|--------|---|
| 58/230 | Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement |
| 58/233 | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international |

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de la promotion du commerce
et du développement des exportations

Résolution du Conseil économique et social

- | | |
|-----------|---|
| 1819 (LV) | Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations |
|-----------|---|
-